

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

DU MARDI 5 DECEMBRE 2023 A 19H00

L'an Deux Mil Vingt-trois, le Mardi 5 Décembre 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni en salle de réunion du CCAS, sous la Présidence de Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, suite à la convocation en date du Vendredi 1^{er} Décembre 2023.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : Monsieur JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

Madame Catherine DELPIERRE était secrétaire de séance.

Date de la convocation :

Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-72

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

Attribution d'une avance sur subvention 2024 de la Commune de Bruay-La-Buissière –

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité aux communes d'accorder des avances sur subvention jusqu'au 31 mars de chaque année à hauteur maximum de 50% des montants des subventions de l'exercice précédent en sachant qu'il y aura lieu de procéder à sa déduction lors du versement de la subvention au Budget Primitif ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention attribuée au C.C.A.S de Bruay-La-Buissière par la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2023 était de 1 986 441,60€ ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière de solliciter le versement d'une avance sur subvention au Conseil Municipal de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 827 684 € en 5 mensualités de 165 536,80 € de janvier à mai 2024, représentant 5/12^{ème} de la subvention 2023 versée ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'encaissement d'une avance sur subvention de la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 827 684 € en 5 mensualités de 165 536,80 € de janvier à mai 2024, représentant 5/12^{ème} de la subvention 2023 versée.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'encaissement d'une avance sur subvention de la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 827 684 € en 5 mensualités de 165 536,80 € de janvier à mai 2024, représentant 5/12^{ème} de la subvention 2023 versée après que le Conseil Municipal de la Ville de Bruay-La-Buissière a voté la subvention.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

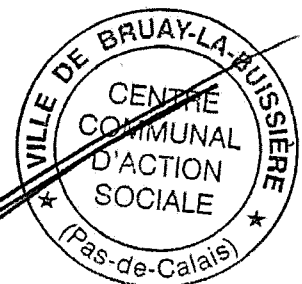
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic FAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-73

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

DECISION MODIFICATIVE N°3 – CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE:

Le Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°3 du Budget Principal du CCAS ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration de procéder à la Décision Modificative n°3 du Budget Principal du CCAS, telle que définie dans le tableau annexé ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : AUTORISE la modification des crédits comme repris dans l'état ci-joint.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.égalité.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

DECISION MODIFICATIVE N°3 - Année 2023 - CCAS BRUAY-LA-BUISSIÈRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Intitulé	Nature	Fonction	Antenne	Service	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général					
	Fournitures non stockées - Alimentation	60623	5220	9	9	6 000,00
	sous-total compte 60623					6 000,00
	Locations - Location mobilières	6135	5220	9	9	7 300,00
	sous-total compte 6135					7 300,00
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	6226	5220	8	8	-76 536,57
	sous-total compte 6226					-76 536,57
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	6228	5220	8	8	19 000,00
	sous-total compte 6228					19 000,00
	Publicité, publications, relations publiques - Divers	6238	5220	8	8	24 000,00
	sous-total compte 6238					24 000,00
	Transports de biens et transports collectifs - Transports collectifs	6247	5220	8	8	36 000,00
	sous-total compte 6247					36 000,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 011					15 763,43
	Charges de personnel et frais assimilés					
	Personnel titulaire - Rémunération	64111	5230	16	16	-200,00
			610	15	15	-19 000,00
			64	61	61	-17 000,00
	sous-total compte 64111					-36 200,00
	Personnel non titulaire - Rémunération	64131	64	5	5	-30 000,00
	sous-total compte 64131					-30 000,00
	Cotisations A.S.S.E.D.I.C.	6454	64	5	5	-1 500,00
	sous-total compte 6454					-1 500,00
	Cotisations aux caisses de retraite	6453	64	61	61	-13 500,00
	sous-total compte 6453					-13 500,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 012					-81 200,00
	Autres charges de gestion courante					
	Charges diverses de la gestion courante	658	02	8	8	50 000,00
	sous-total compte 658					50 000,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 66					50 000,00
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES					-15 436,57
	Virement à la section de fonctionnement					
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	021	01	7	7	64 100,00
	sous-total compte 023					64 100,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 023					64 100,00
	Opérations d'ordre de section à section					
	Dotation aux amortissements	6811	01	5	17	2 100,00
	sous-total compte 6811					2 100,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 042					2 100,00
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE					66 200,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						50 763,43
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Dotations et participations					
	Participations - Etat - Autres	74718	5220	9	9	-135 950,00
	sous-total compte 74718					-135 950,00
	Participations - Département	7473	5220	9	9	135 950,00
	sous-total compte 7473					135 950,00
	Participations - Communes	7474	01	8	8	11 441,60
	sous-total compte 7474					11 441,60
	Participations - Autres organismes	7478	01	8	8	-11 441,60
	sous-total compte 7478		5220	9	9	50 763,43
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 74					60 763,43
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES					50 763,43
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE					0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						50 763,43

REÇU EN PREFECTURE

1e 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023

DECISION MODIFICATIVE N°3 - Année 2023 - CCAS BRUAY-LA-BUISSIÈRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	Intitulé	Nature	Fonction	Antenne	Service	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	203	64	5	17	-12 000,00
	sous-total compte 203					-12 000,00
	Concessions et droits similaires, brevets...	205	02	1	1	-8 000,00
	sous-total compte 205					-8 000,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 20					-20 000,00
	Immobilisations corporelles					
	Autres immobilisations corporelles	2135	02	8	8	-25 000,00
	sous-total compte 2135					-25 000,00
	Constructions - Autres constructions	2138	64	5	17	230 000,00
	sous-total compte 2138					230 000,00
	Autres immobilisations corporelles	2188	64	61	61	-3 000,00
	sous-total compte 2188		63	10	10	3 000,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 21					205 000,00
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES					185 000,00
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE					0,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					185 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	Subventions d'équipement					
	Autres subventions d'investissement	1328	64	5	17	118 800,00
	sous-total compte 1328					118 800,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 13					118 800,00
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES					118 800,00
	Virement de la section de fonctionnement					
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	021	01	7	7	64 100,00
	sous-total compte 021					64 100,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 021					64 100,00
	Opérations d'ordre de section à section					
	Dotation aux amortissements - Frais d'études, de recherche et de dével et frais d'insertion	2803	01	5	17	2 100,00
	sous-total compte 2803					2 100,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 040					2 100,00
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE					66 200,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					185 000,00

REÇU EN PREFECTURE

1e 12/12/2023

Application agréée E-lexplore.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-74

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable du secteur public local. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé de qualité comptable ;

CONSIDERANT que la Ville de Bruay-La-Buissière, en tant que commune de rattachement du Centre Communal d'Action Sociale, appliquera cette nouvelle nomenclature budgétaire et financière à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : DECIDE de conserver un vote par nature avec une présentation budgétaire croisée par fonction. Pour précision, le CCAS de Bruay-La-Buissière vote, également, son budget par chapitre.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

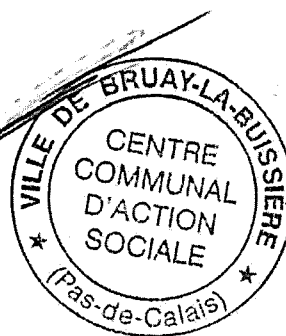
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-75

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

Plan Comptable M57 – Fixation des durées d'amortissement des biens

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissements des immobilisations ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens à l'exception des frais d'études et d'insertion (article 2031 – 2032 – 2033) non suivis de réalisation qui seront amortis sur une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer la règle du PRORATA TEMPORIS pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024, pour lesquelles le calcul de l'amortissement sera effectué à compter de la date effective de mise en service du bien dans le patrimoine de la collectivité entendue comme la date de l'émission du mandat ;

CONSIDERANT que le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement est effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, est fixé à 250 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration d'appliquer les dispositions spécifiques à l'instruction M57 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme proposé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer à 250 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès leur amortissement, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

ARTICLE 3 : ADOPTE le principe de l'amortissement au PRORATA TEMPORIS.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

PLAN COMPTABLE M57 - DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS AU 1ER JANVIER 2024

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
Immobilisation incorporelles			
2031	Frais d'études (si non suivis de travaux)	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement, sinon utiliser le compte 617 (fonctionnement)
2031	Frais d'études (si suivis de travaux)	NA	A rattacher à l'immobilisation "travaux"
2032	Frais de recherche et de développement (si non suivis de travaux)	5	Autres
2032	Frais de recherche et de développement (si suivis de travaux)	NA	A rattacher à l'immobilisation "travaux"
2033	Frais d'insertion (si non suivis de travaux)	5	Frais de publication dans le cadre de la passation des contrats de la commande publique
2033	Frais d'insertion (si suivis de travaux)	NA	A rattacher à l'immobilisation "travaux"
2051	Concessions et droits similaires	1	Licences : Adobe, antivirus ...
2051	Concessions et droits similaires	5	Logiciels métiers (RH, finances, marchés publics ...)
2053	Droit de superficie	NA	
Immobilisation corporelles			
2111	Terrains nus	NA	Terrains nus sans construction dessus
2112	Terrains de voirie	NA	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie
2113	Terrains aménagés autres que voirie	NA	
2115	Terrains bâtis	NA	Terrains avec bâtiment
2116	Cimetières	NA	Cimetières
2117	Bois et forêts	NA	
2118	Autres terrains	NA	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Plantations d'arbres et d'arbustes
2128	Autres agencements et aménagements	15	Parcs et espaces verts, travaux de clôture, drainage, aménagement
21311	Construction	NA	Bâtiments administratifs
21313	Construction	30	Bâtiments sociaux et médico-sociaux
21318	Autres bâtiments publics	NA	Autres bâtiments publics
21321	Immeubles de rapport	30	Immeubles en location
21328	Autres bâtiments privés	30	Logements privés
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	10	Chaudière...
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	10	Chaudière...
2138	Autres constructions	10	Bâtiments modulaires ...
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Extincteurs, plan d'évacuation...
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	NA	Tableau (œuvre d'art)
21828	Autres matériels de transport	5	Voitures - Camions
21838	Autre matériel informatique	2	Tablettes - Imprimantes
21838	Autre matériel informatique	3	Ordinateurs fixes ou portables

REÇU EN PREFECTURE₁

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

21838	Autre matériel informatique	5	Serveurs - Equipements réseaux périphériques...
21848	Autres matériel de bureau et mobilier	5	Chaises, fauteuils de bureau
21848	Autres matériel de bureau et mobilier	10	Bureaux, armoires ...
21848	Autres matériel de bureau et mobilier	20	Coffre-fort
2185	Matériel de téléphonie	1	Téléphones portables
2185	Matériel de téléphonie	2	Téléphones fixes
2185	Matériel de téléphonie	5	Infrastructures radiocom
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Petit électroménager, tableau d'affichage, appareil photo, hifi, vidéo ...
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Gros électroménager, instruments de musique, vitrines
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Gros équipement sportif et culturel, jeux d'enfants extérieurs ...
Bien dont la valeur est inférieure à 250 € TTC		1	

NA = Non Amortissable

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-76

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**Adoption du règlement budgétaire et financier du Centre
Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière**

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que par délibération en date du 05 décembre 2023, le Conseil d'Administration a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 05 décembre 2023, le Conseil d'Administration a adopté le principe de l'amortissement au PRORATA TEMPORIS ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 05 décembre 2023, le Conseil d'Administration a fixé les nouvelles durées d'amortissement par nature de biens ainsi que le seuil des biens de faible valeur, en-dessous desquels l'amortissement est effectué en une année au cours de l'exercice suivant l'acquisition du bien, à 250 € TTC ;

CONSIDERANT que le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2024, impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est adopté ;

CONSIDERANT que ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires ;

CONSIDERANT que ce règlement permet d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable public ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

CONSIDERANT que ce règlement fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement :

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Conseil d'Administration du 05 décembre 2023

Règlement budgétaire et financier – Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière
(décembre 2023)

1

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-266201769-20231205-CA05122023_

SOMMAIRE

Titre 1 : Cadre juridique, principes budgétaires et comptables	5
A. Grands principes budgétaires	5
1) <i>Le principe d'annualité budgétaire</i>	5
2) <i>Le principe de l'unité budgétaire.....</i>	5
3) <i>Le principe de l'universalité budgétaire</i>	5
4) <i>Le principe de sincérité et d'équilibre.....</i>	6
5) <i>Le principe de spécificité budgétaire</i>	6
B. Grands principes comptables.....	6
1) <i>Le principe de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable</i>	6
2) <i>Les autres principes comptables</i>	6
C. Documents budgétaires et leurs annexes	7
1) <i>Le budget primitif.....</i>	7
2) <i>Les décisions modificatives et virements de crédits</i>	8
3) <i>Le compte administratif.....</i>	8
Titre 2 : Construction et vote du budget primitif.....	9
A. Calendrier budgétaire	9
B. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)	9
C. Vote du budget	10
Titre 3 : Exécution budgétaire	10
A. Exécution des dépenses	10
1) <i>La comptabilité d'engagement</i>	10
2) <i>La liquidation</i>	11
3) <i>Le mandatement</i>	11
4) <i>Le paiement</i>	11
5) <i>Le délai de paiement.....</i>	12
6) <i>Les écritures de régularisation.....</i>	13
7) <i>La dématérialisation de la chaîne comptable</i>	13
B. Exécution des recettes	13
1) <i>La comptabilité d'engagement</i>	13
2) <i>La liquidation</i>	14
3) <i>L'ordonnancement (émission du titre de recettes)</i>	14
4) <i>Le recouvrement</i>	14
5) <i>Les écritures de régularisation.....</i>	14

6) La limite au recouvrement : l'admission en non-valeur.....	15
C. Opérations de fin d'exercice.....	15
1) Rattachement des produits et charges	15
2) Les reports de crédits	15
D. Compte administratif et compte de gestion	16
1) Le compte administratif.....	16
2) Le compte de gestion	16
3) Le compte financier unique (CFU).....	16
Titre 4 : Gestion pluriannuelle	17
A. Gestion des AP/AE.....	17
B. Gestion des crédits de paiement	18
Titre 5 : Dispositions spécifiques à l'instruction M57	18
A. Gestion des immobilisations et inventaire.....	18
B. Amortissement des immobilisations.....	19
C. Subventions d'investissement versées.....	20
D. Provisions	20
1) Constatation de la provision	20
2) Réévaluation de la provision	20
3) Reprise de la provision.....	21
4) Neutralisation de la provision	21
Titre 6 : Dispositions diverses.....	21
A. Gestion de la dette	21
B. Commande publique.....	21
C. Gestion des régies	22
1) La création	22
2) Le fonctionnement des régies	22
3) La nomination des régisseurs.....	22
4) Les obligations des régisseurs	22
5) Le suivi et contrôle des régies	22

Introduction

Le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le RBF précise les principales règles de gestion budgétaire et financière qui sont issues :

- Du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- De l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux

Le RBF du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, ainsi présenté, définit aussi quelques règles internes de gestion propres au CCAS dans le respect des textes énoncés et ce conformément à l'organisation des services.

Il permet notamment de :

- Décrire les procédures du CCAS, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que l'ensemble des services du CCAS se sont appropriés,
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le présent règlement sera mis à jour au gré des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations nécessaires aux règles de gestion du moment, par délibération du Conseil d'Administration.

Il a vocation à s'appliquer pour le budget principal du CCAS.

Il constitue une base de référence aux processus de gestion des services du CCAS de Bruay-La-Buissière afin d'instaurer un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité de ses comptes.

Titre 1 : Cadre juridique, principes budgétaires et comptables

A. Grands principes budgétaires

1) *Le principe d'annualité budgétaire*

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année. Le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par dérogation à ce principe, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante) (article L.1612-2 du CGCT).

Dérogations :

- **Les reports de crédits** : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année, sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses,
- **La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement en investissement et en autorisations d'engagement et crédits de paiement en fonctionnement** (cf. titre 4) permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années,
- **La journée complémentaire** est la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant :
 - ✓ L'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre (apurement des comptes d'attente de l'année) ;
 - ✓ La comptabilisation des opérations d'ordre qui consiste à réaliser un transfert entre sections en comptabilisant une dépense d'une section, de fonctionnement ou d'investissement, en la compensant par une recette d'une autre section, sans se traduire par un mouvement de caisse.

2) *Le principe de l'unité budgétaire*

L'ensemble des dépenses et recettes du CCAS doivent figurer dans un document unique : le budget principal.

Le CCAS de Bruay-La-Buissière ne dispose plus de budget Annexe, le dernier ayant été clôturé au 31 décembre 2021.

3) *Le principe de l'universalité budgétaire*

Le principe d'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses se décompose en deux règles :

- La règle de non-compensation, qui interdit la compensation/contraction de dépenses et recettes ;
- La règle de non-affectation, qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.

Dérogations :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires (pour exemple : les amendes de police) ;
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers ;

4) *Le principe de sincérité et d'équilibre*

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (article L.1612.4 du CGCT) :

- Une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- Des sections de fonctionnement et d'investissement votées chacune en équilibre ;
- Un remboursement de la dette assuré par les recettes propres de la Commune.

5) *Le principe de spécificité budgétaire*

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitre ou article. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitre et par article.

B. Grands principes comptables

1) *Le principe de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable*

La séparation entre l'ordonnateur et le comptable public est un principe fondamental en comptabilité publique :

L'ordonnateur : le Président du CCAS, est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Le comptable : le trésorier municipal, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil d'Administration. Depuis le 01/01/2023, le comptable public n'engage plus sa responsabilité personnelle et pécuniaire (ordonnance n° 2022-408 du 23/03/2022).

2) *Les autres principes comptables*

- ✓ La régularité : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables ;
- ✓ La sincérité : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- ✓ L'exhaustivité : enregistrements comptables détaillant la totalité des droits et obligations de l'entité ;

Règlement budgétaire et financier – Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière
(décembre 2023)

6

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023

- ✓ La spécialisation des exercices : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- ✓ La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables ;
- ✓ L'image fidèle : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité ;
- ✓ La prudence : la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués. La prudence ne doit pas porter atteinte à la neutralité.

C. Documents budgétaires et leurs annexes

1) Le budget primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Les dépenses et les recettes du budget primitif sont réparties dans deux parties appelées « sections » : (article L.2311-1 du CGCT) :

- **La section d'investissement** : englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations) et de l'emprunt ;
- **La section de fonctionnement** : regroupe, en dépenses, l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte, de dotations et participations notamment de l'État, de produits des services et du domaine et des produits divers.

Les crédits budgétaires en dépenses sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires et à celles qui sont interdites. Les dépenses obligatoires sont définies par l'article (article L. 2321-2 du CGCT).

Les crédits budgétaires en recettes ont un caractère évaluatif et constituent de simples prévisions mais doivent faire l'objet d'une évaluation sincère. Les recettes ne peuvent être autorisées que si elles sont votées et expressément autorisées par la loi.

D'une manière générale, le budget primitif comprend une présentation du budget par fonction, une présentation agrégée du budget principal et/ou ses budgets annexes, l'équilibre des opérations financières, la liste des organismes dans lesquels la commune a pris un engagement financier, l'état de la dette, la récapitulation par prêteur, la répartition de l'encours, l'état des participations et créances

Règlement budgétaire et financier – Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière
(décembre 2023)

7

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023

rattachées et des immobilisations financières, les prêts, l'état des provisions constituées, l'état des charges transférées, les méthodes utilisées pour les amortissements, l'état des emprunts garantis, la situation des autorisations de programme et d'engagement, l'état des recettes grevées d'affectation spéciale, l'état du personnel, la liste des organismes de regroupement, la liste des établissements publics créés, la liste des services individualisés dans un budget annexe, le détail des chapitres d'opération pour le compte de tiers.

2) Les décisions modificatives et virements de crédits

La modification du budget peut intervenir soit :

- Par Virements de Crédits (VC) : hormis les cas où le Conseil d'Administration a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57 (principe de fongibilité asymétrique). Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Le représentant de l'État contrôle le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, afin qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.
- Par **Décision Modificative (DM)** : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L. 1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS. Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif. Ainsi, les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

3) Le compte administratif

La production du compte administratif (CA) du budget principal permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il permet ainsi de rapprocher les prévisions des réalisations effectives et présente les résultats d'exécution du budget.

Le Conseil d'Administration doit adopter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Le CCAS de Bruay-La-Buissière vote son compte administratif avant le vote du budget primitif de l'année N, afin que celui-ci reprennent l'affectation des résultats de l'exercice N-1.

Le CA est accompagné d'un rapport de présentation qui précise l'exécution du budget dans son contexte

Règlement budgétaire et financier – Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière
(décembre 2023)

R

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023

économique, en détaillant les grands postes. Il présente également la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité, en concordance avec le compte de gestion.

Titre 2 : Construction et vote du budget primitif

A. Calendrier budgétaire

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientation budgétaire et se termine par le compte administratif. Conformément au principe d'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice. Il commence le 1^{er} janvier, se termine le 31 décembre et peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante).

Le CCAS de Bruay-La-Buissière procède généralement au vote de son budget primitif de l'exercice N entre le 1^{er} et le 15 avril N.

B. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

La présentation des orientations budgétaires par le Maire intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui présente les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune.

Le loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité ou groupements de collectivités doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin annuel en financement.

Le rapport doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

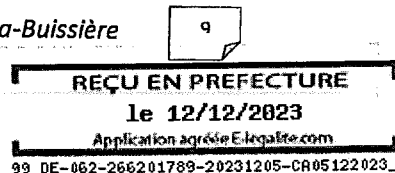
Le ROB présente un rapport sur :

- La situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (article L.2311-1-2 du CGCT).
- La situation interne et territoriale en matière de développement durable (article L.2311-1-1 du CGCT).

Conformément à la loi NOTRe, le rapport sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal prenant acte du débat. Il est mis, en suite, en ligne sur le site de la Commune.

Le CCAS de Bruay-La-Buissière présente, généralement, le rapport d'orientation budgétaire courant

*Règlement budgétaire et financier – Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière
(décembre 2023)*



février N.

C. Vote du budget

Lorsque le budget est voté par nature, les chapitres et les articles budgétaires sont définis à partir du plan de comptes par nature, inspiré du plan comptable général de 1999. L'imputation budgétaire (l'article) et l'imputation comptable (le compte par nature) sont alors identiques.

Le budget du CCAS de Bruay-La-Buissière est présenté et voté **par nature** pour les deux sections et comporte, en outre, **une présentation budgétaire croisée par fonction**. Le budget du CCAS de Bruay-La-Buissière est, également, voté par chapitre.

Titre 3 : Exécution budgétaire

A. Exécution des dépenses

1) La comptabilité d'engagement

Le CGCT (article L5217-12-4) dispose que les collectivités territoriales ont l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La comptabilité d'engagement permet de connaître à tout moment et en fin d'exercice, par exemple, les crédits disponibles pour engagement ou mandatement ou encore les dépenses et recettes réalisées. Ainsi on distingue :

- **L'engagement comptable** : consiste à contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés et à les réserver dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense. L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique. Il est constitué, obligatoirement, de 3 éléments :
 - Un montant de dépenses (précision du montant HT, du montant de la TVA et du montant TTC) ;
 - Un tiers concerné par la prestation ;
 - Une imputation budgétaire (fonction – article). Pour la Commune de Bruay-La-Buissière (fonction – article – service – antenne).
- **L'engagement juridique** : est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée. Seul le Président, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement la collectivité. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont notamment : les bons de commande, les marchés, certaines délibérations, la plupart des conventions...

Le montant budgétaire de l'engagement comptable est égal au montant toutes taxes comprises.

Pour le CCAS de Bruay-La-Buissière, l'engagement des dépenses est fait par les services avec une validation du responsable du service / directeur/directrice du CCAS/ service des Finances et la signature du Président.

*Règlement budgétaire et financier – Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière
(décembre 2023)*

10

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023

Généralement, l'arrêt des engagements intervient à la mi-novembre afin d'éviter un trop grand nombre d'engagements non soldés (ENS) en fin d'année, et ainsi un montant de rattachement trop élevé. L'ensemble des ENS doit, au mieux, être soldé au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1.

2) La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant **du service fait** et d'arrêter le montant de la dépense.

La mention de certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées. Ainsi, la certification du service fait peut-être justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative. La date à laquelle est fait le constat de service fait dans le système d'information financier de la collectivité est par conséquent la date du bon de livraison, la date de réalisation de la prestation ou encore la constatation physique d'exécution des travaux.

La liquidation doit être rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, son abondement préalable est impératif. Aussi, s'il s'avère que la dépense apparaît inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur cet engagement, alors ce dernier doit être soldé.

3) Le mandatement

Le mandat est l'acte administratif donnant l'ordre au trésorier municipal de payer une dette au créancier.

En dehors des procédures spécifiques de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement ordonnancée/mandatée.

Le mandatement s'effectue sous la responsabilité du service des Finances.

Les mandats émis, accompagnés des pièces comptables et des bordereaux visés par le directeur général adjoint et le directeur général des services puis signés par M. Le Maire, sont adressés au comptable public pour prise en charge et paiement.

La liste des pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des mandats et titres de recettes est précisée par catégories de dépenses dans le décret n°2022-505 du 23 mars 2022.

4) Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public.

Ces contrôles portent notamment :

- La qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ;
- La disponibilité des crédits budgétaires de la dépense ;
- L'exacte imputation budgétaire de la dépense ;
- La validité de la créance, matérialisée par la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation ;

Règlement budgétaire et financier – Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière
(décembre 2023)

11

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023

- Le caractère libératoire du règlement.

5) *Le délai de paiement*

Le CCAS et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

Le délai global de paiement est fixé par voie réglementaire.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, ce délai ne peut, aujourd'hui, excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours chez l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Les articles R. 2192-12 à R. 2192-15 ainsi que R. 2192-16 et R. 2192-17 du code la commande publique fixent les différents points de départ :

- En principe, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute personne habilitée à cet effet ;
- En cas de facturation électronique, l'article R. 2192-15 du code de la commande publique précise que la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond :
 - Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisées, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique ;
 - Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée.
- Toutefois, le délai court :
 - A compter de la date d'exécution des prestations, lorsque la date de réception de la demande de paiement est incertaine ou antérieure à cette date (article R. 2192-13 du CCP) ;
 - Pour le paiement du solde des marchés publics de travaux passés par les acheteurs soumis à l'ancien code des marchés publics, à compter de la date de réception par le maître de l'ouvrage du décompte définitif (DGD) établi dans les conditions fixées par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
 - Lorsqu'est prévue une procédure de constatation de la conformité des prestations aux stipulations contractuelles et si le contrat le prévoit, à compter de la date à laquelle cette conformité des constatée, si cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement. Cette procédure de constatation en peut excéder 30 jours.

Règlement budgétaire et financier – Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière
(décembre 2023)

17

REÇU EN PREFECTURE

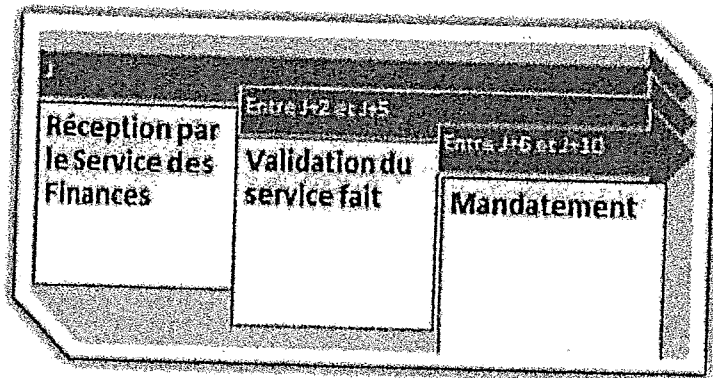
le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023

Toutefois, une durée plus longue peut être prévue par le contrat, à condition que cela ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier, notamment au regard de l'usage ou des bonnes pratiques. Pour lutter contre les délais de 30 jours ou dans celui prévu au contrat, les prestations sont réputées conformes et le délai de paiement commence à courir (article R. 2192-17 du CCP).

Le CCAS de Bruay-La-Buissière s'engage, depuis 2023, à réduire au maximum les délais de paiement. Pour cela, le service des Finances a mis en place le calendrier suivant :



6) Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur l'exercice en cours, elle fera l'objet d'un mandat d'annulation. Le mandat rectificatif vaudra alors ordre de reversement et pourra être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes.
- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur un exercice clos, elle fera l'objet d'un titre de recettes au 773.

7) La dématérialisation de la chaîne comptable

Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 pour tous les types d'entreprises, les factures des fournisseurs de la Commune doivent, impérativement, être déposées de façon dématérialisée sur le portail de facturation dit « CHROUS PRO », et non plus envoyées sous format papier (ordonnance n°2017-697 du 26 juin 2021 relative au développement de la facturation électronique).

La dématérialisation de l'ensemble des bordereaux de mandats et de titres, de l'ensemble des pièces justificatives ainsi que celle des bons de commande interviendront au cours du 1^{er} trimestre 2024.

B. Exécution des recettes

1) La comptabilité d'engagement

Toute recette identifiée doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine.

Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par la collectivité à l'égard d'un tiers. Ainsi, par exemple la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention constituent des éléments juridiques sur la base desquels la commune doit engager une recette.

2) La liquidation

La liquidation des recettes permet de vérifier l'existence de la recette de la collectivité, et d'en déterminer le montant précis dès que la créance est exigible.

Elle se matérialise généralement par un appel de fonds auprès du tiers (avis de somme à payer, ...).

Par ailleurs, tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

3) L'ordonnancement (émission du titre de recettes)

L'ordonnancement consiste à transmettre un titre de recette au comptable public pour toute recette exigible en faveur de la collectivité, accompagné des pièces justificatives.

4) Le recouvrement

Le recouvrement des créances est une compétence exclusivement réservée au comptable public.

Les titres de recette sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement du comptable public se prescrit par 4 ans à compter de la prise en charge du titre de recette (article L.1617-5 du CGCT). Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au nouveau code de procédure civile.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recettes s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services ordonnateurs.

Le recouvrement peut, également, avoir lieu avant émission de titre : le comptable public porte alors en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état de compte d'attente. Ce n'est qu'après réception des titres et contrôles des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

5) Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- Si l'annulation ou la réduction du titre de recettes porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation ou de réduction ;

- Si elle porte sur un exercice antérieur déjà clos, le document rectificatif se fera par l'émission d'un mandat au 673.

6) *La limite au recouvrement : l'admission en non-valeur*

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites.

Plusieurs raisons possibles peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles, notamment ; l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

C. Opérations de fin d'exercice

1) *Rattachement des produits et charges*

Le rattachement des charges et des produits obéit au principe d'indépendance des exercices. Il vise notamment à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent. En section de fonctionnement le rattachement porte sur les engagements :

- En dépenses : dont le service a été effectué au 31 décembre de l'année et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : dont les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Concernant les dépenses, les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant s'y rattacher, sont proposés par les services au service des Finances sur présentation des justificatifs (bon de livraison ou de retrait, bon d'intervention ou d'exécution). En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre doivent faire l'objet de titre de recette pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Le Service des Finances du CCAS du Bruay-La-Buissière fixe chaque année le calendrier des opérations de rattachement des charges et des produits ainsi que celui de leurs apurements.

2) *Les reports de crédits*

Les engagements (dépenses et recettes) qui n'ont pu être soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation du service des Finances.

Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement ouverts ne pourront quant à eux donner lieu à aucun report de crédits.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-77

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière - Modification du montant de la subvention 2023 -

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Bruay-La-Buissière a autorisé en date du 05 avril 2023, le versement d'une subvention 2023 de 1 975 000 € ;

CONSIDERANT que le montant des versements encaissés de janvier à août 2023 est de 1 282 381,70 € ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, en date du 27 septembre 2023, a décidé de modifier le montant de la subvention versée au CCAS de la Bruay-La-Buissière et de porter son nouveau montant à 1 986 441,60 € soit 11 441.60 € supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser la modification du montant de la subvention versée par la Ville de Bruay-La-Buissière au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2023, et de porter son nouveau montant à 1 986 441,60 € afin d'affirmer le soutien financier de la Ville aux projets portés par le CCAS de Bruay-La-Buissière.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 2 : DECIDE de procéder à l'encaissement du solde de ladite subvention, en tenant compte des versements de janvier à août 2023, de la manière suivante :

- ✓ 3 mensualités de 173 155 € de septembre à novembre 2023 ;
- ✓ 1 mensualité de 184 594,90 € au titre de décembre 2023.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-78

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR
L'EMPLOI DE DIRECTEUR DU CCAS DE BRUAY-LA-
BUISSIÈRE**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment son article 332-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures a été diffusé à partir du 15 septembre 2023 sur la plateforme Emploi-Territorial pour pourvoir le poste de Directeur du CCAS de Bruay-La-Buissière,

CONSIDERANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté suite à la diffusion de cet appel à candidatures,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

CONSIDERANT que conformément à l'article L.332-8 des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux notamment dans le cas suivant, alinéa 2° de l'article : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

CONSIDERANT que selon l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique, les agents contractuels recrutés en application de l'article L332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir le poste de Directeur du CCAS de Bruay-La-Buissière pour assurer les missions suivantes :

- Organiser et mettre en œuvre la politique sociale sur le territoire,
- Mettre en œuvre l'offre de service sur le territoire,
- Impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale et médico-sociale,
- Gérer les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE le recours à un agent contractuel sur l'emploi de directeur du CCAS de Bruay-La-Buissière pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature du contrat.

ARTICLE 3 : PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, de l'indemnité de résidence, le supplément familial, et éventuellement les primes et indemnités mises en place par la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 012.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-79

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
AU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'article L413-3 du Code général de la fonction publique ;

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique. Elles ont pour objectif de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE que la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

ARTICLE 2 : DECIDE que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérékurs citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-80

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique,

VU le budget de la Collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents pour permettre le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE de créer les postes ci-dessous :

Filière technique :

- 10 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Filière médico-sociale :

- 5 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.
- 5 postes d'agent social territorial, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

Filière administrative :
- 5 postes d'adjoint administratif territorial, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : PRECISE :

- La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement ;
- Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-81

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

VU le budget de la Collectivité,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer et de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

Suppression de poste :

Nombre de postes	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Changement de filière	Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	20	01/01/2024

Création de poste :

Nombre de postes	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Création	Administration Générale	Attachés territoriaux	Attaché	35	01/01/2024
1	Changement de filière	Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	20	01/01/2024

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le tableau des emplois susmentionné,

ARTICLE 2 : PRECISE :

- Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Dans le cadre de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- En cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération sera fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-2662 01789-20231205-CR05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-82

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

CONVENTION ENTRE LE CDG 62 ET LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT VERS LA E-ADMINISTRATION :

Le Conseil d'Administration,

VU l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret N°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'être accompagné par le Centre de Gestion 62 dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation au sein du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention pour l'accompagnement à la dématérialisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec le Centre de Gestion 62 et une convention avec la Préfecture du Pas-de-Calais

ARTICLE 2 : METTRE à disposition du CDG 62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'expérimentation ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-présidente Déléguée à acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature électronique ;

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-83

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET
LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE POUR LA
TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ETAT :**

Le Conseil d'Administration,

VU la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités Territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Préfet afin e pouvoir effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

ARTICLE 2 : DONNE son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201769-20231205-CR05122023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-84

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU
SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62 :**

Le Conseil d'Administration,

VU la convention avec la Sous-Préfecture du Pas-de-Calais pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité votée par le Conseil d'administration du CCAS de Bruay-La-Buissière en date du 5 décembre 2023 ;

VU la convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion 62 visant à l'accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale de BRUAY-LA-BUISSIÈRE pour la mise en place de la E-Administration légalité, votée par le Conseil d'administration du CCAS de Bruay-La-Buissière en date du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adhérer à la Centrale d'Achats du Syndicat Mixte de la Fibre Numérique 59 62 afin de bénéficier d'une tarification réduite pour l'acquisition des certificats électroniques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer l'acquisition de certificats électroniques.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à la Centrale d'achats du Syndicat Mixte de la Fibre Numérique 59 62.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201769-20231205-CA05122023_

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents et pièces relatifs à la réalisation à ce dossier et à l'acquisition du matériel nécessaire au développement de la dématérialisation au Centre Communal d'Action Sociale de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-85

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
D'UN LOCAL SIS 169, RUE ARTHUR LAMENDIN AVEC
L'ASSOCIATION « LES ARTISANS » :**

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition, à titre gratuit, du 1^{er} étage du 169, rue Arthur Lamendin 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE et ce, pour une durée d'un an à compter du 11 décembre 2023.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre à disposition à titre gratuit à l'association « Les Artisans », le 1^{er} étage du 169, rue Arthur Lamendin ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention correspondante. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 11 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA02122023_

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA02122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-86

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**APPEL A PROJETS 2024 DANS LE CADRE DE LA MISSION
INSERTION :**

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du droit à l'accompagnement institué par la loi N° 2008-1249 du 1^{er} Décembre 2008, portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, il appartient au Président du Conseil Départemental (article L262-29 du CASF) de désigner, dès la mise en paiement du RSA, une personne chargée d'accompagner le bénéficiaire vers l'insertion durable dans l'emploi.

CONSIDERANT que le CCAS porte, depuis le 1^{er} Avril 2023, les missions dans le cadre de l'accompagnement solidarité et socioprofessionnel.

CONSIDERANT que le CCAS s'engage à répondre à l'appel à projets « référent solidarité » avec 250 places pour 1 ETP, sur la base de 160€ par place d'accompagnement.

CONSIDERANT que le CCAS s'engage à répondre à l'appel à projets « référent socioprofessionnel » avec 180 places pour 1 ETP, sur la base de 250€ par place d'accompagnement.

CONSIDERANT que le CCAS sollicite une participation financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 72 000€ pour l'accompagnement « solidarité », soit 450 places et une participation financière de 45 000€ pour l'accompagnement « socioprofessionnel », soit 180 places.

CONSIDERANT que les missions seront conduites du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation au Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, de répondre à l'appel à projets du Conseil Départemental afin de poursuivre l'intervention des référents auprès des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée est autorisé à signer tout document inhérent à cet appel d'offres et à la mise en œuvre de cette compétence.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée est autorisé à percevoir la participation financière du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic FAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-87

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

ACCEPTATION D'UN DON FAIT AU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23;

CONSIDERANT que les dons sont effectués sans condition, ni charge ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation au Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée d'accepter le don de 5€ versé en numéraire.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le don sera versé dans la caisse du Trésorier Municipal, au nom du CCAS de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 3 : PRECISE que le don sera affecté aux aides envers les personnes en difficulté.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

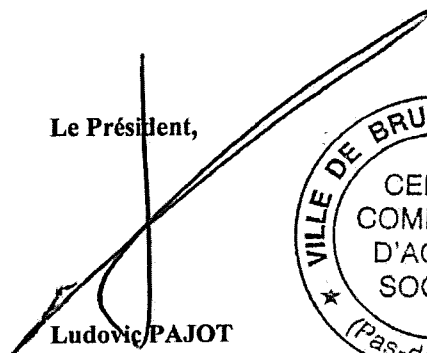
Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,


Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-88

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

CONSIDERANT que le CCAS est appelé à répondre à l'appel à projets de la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT que pour relativiser l'accès aux services du CCAS, il est nécessaire de proposer des actions répondant aux besoins de la population ;

CONSIDERANT que les diverses actions prévues dans le projet déposé se dérouleront toute l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation au Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée de répondre à l'appel à projets en déposant la demande de subvention.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée est autorisé à encaisser la recette correspondante.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

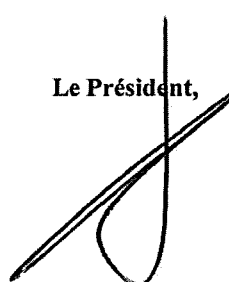
Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,


Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée Elegalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-89

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE AUPRES D'UN AGENT :

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23;

CONSIDERANT que _____ a payé, sur ses fonds propres, une visite guidée du Musée de la Mine, à hauteur de 35€ le 6 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation au Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, d'accepter le remboursement de la somme de 35€ à l'agent du CCAS de Bruay-La-Buissière, organisateur de l'évènement, par mandat administratif.

ARTICLE 2 : PRECISE que le remboursement sera effectué par le Trésorier du CCAS de Bruay-La-Buissière, par mandat administratif.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.égalité.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-90

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
PHOTOCOPIES :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

CONSIDERANT qu'une régie de recettes photocopies a été créée par délibération en date du 28/10/1996 ;

CONSIDERANT que la régie de recettes photocopies n'est plus utilisée depuis le mois de septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation au Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée d'accepter la suppression de la régie de recettes photocopies.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-91

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE
LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU CCAS DE BRUAY-
LA-BUISSIÈRE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L512-6, L512-7, L512-8, L512-9, L512-12, L512-13, L512-14, L512-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT que pour poursuivre le fonctionnement de la « navette seniors » du pôle seniors, la Ville de Bruay-la-Buissière met à disposition auprès du CCAS de Bruay-la-Buissière, un agent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à raison de 35 heures par semaine, à titre gracieux.

CONSIDERANT que le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans son article L512-15, prévoit que la mise à disposition de personnel territorial donne lieu à remboursement. Il peut, cependant, être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

CONSIDERANT que le CCAS de Bruay-la-Buissière, établissement public autonome, est considéré comme rattaché à la commune, l'agent territorial sera mis gracieusement à disposition du CCAS sans aucun remboursement.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bruay-la-Buissière et le CCAS de Bruay-la-Buissière sera signée et précisera le personnel mis à disposition, la durée et les modalités de la mise à disposition

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bruay-la-Buissière et le CCAS de Bruay-la-Buissière ;

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette mise à disposition est effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

ARTICLE 3 : PRECISE que cette mise à disposition est à titre gracieux.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-92

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION REGULIERE DE
SALLE A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-
BUISSIÈRE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT que le Pôle Seniors du CCAS propose une activité de QI GONG le mardi de 10H45 à 11H45 ;

CONSIDERANT que cette activité se déroulera de janvier à décembre 2024 à la salle Georges HURTREL, rue Jean Jaurès à Bruay-la-Buissière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation temporaire de la salle Georges HURTREL entre la Ville et le CCAS de Bruay-la-Buissière, à titre gracieux ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

**REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2023**

Application agréée E.legatite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention d'occupation temporaire de la salle Georges HURTREL entre la Ville et le CCAS de Bruay-La-Buissière, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legafte.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-93

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**POLE SENIORS : ACTIVITES 2024 - CONVENTIONS DE
PARTENARIAT :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités et ateliers du Pôle Seniors durant l'année 2024, il s'avère nécessaire de signer :

- Des conventions de partenariat, avec les différents intervenants ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalise.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer des conventions correspondantes avec les différents intervenants.

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs suivants :

ACTIVITES PÔLE SENIORS ANNEE 2024				
ACTIVITES	INTERVENANTS	JOURS	NOMBRE DE SEANCES	TARIF
ATELIER MANUEL	Josiane PINTAR	LUNDI 14H00 – 16H00	32	Bénévolat
QI GONG	Grégory BREBION	MARDI 10H45 – 11H45	34	70€ TTC / séance
SOPHROLOGIE	Sabrina THUILLIER-STANGRET	MARDI 14H00 – 15H00	20	90 € TTC / séance
ANGLAIS	Josiane PINTAR	MARDI 15H15 – 17H15	31	60€ TTC / séance
CHANT	Véronique SADYS	MERCREDI 14H00 – 15H30	33	30€ TTC / séance
INFORMATIQUE	INDELAB représenté par Nabil HIHAT	JEUDI 9H00 – 12H00	21	300€ TTC pour 3 heures
PATOIS	Bertrand COCQ	VENDREDI 10H00 – 12H00	21	3000 € TTC par an

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-94

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

POLE SENIORS : ACTIVITES 2024

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités et ateliers du Pôle Seniors durant l'année 2024, il s'avère nécessaire de signer :

- Une convention de mise à disposition de personnels à titre gracieux, avec la ville de Bruay-la-Buissière ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de mise à disposition de personnels avec la Ville de Bruay-la-Buissière.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la mise à disposition de personnels par la Ville de Bruay-la-Buissière débutera le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024, et que cette mise à disposition est à titre gracieux.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ACTIVITES PÔLE SENIORS ANNEE 2024				
ACTIVITES	INTERVENANTS	JOURS	NOMBRE DE SEANCES	TARIF
GYM ACTIVE	Service des Sports	LUNDI 16H30 – 17H30	32	Mise à disposition Ville
MARCHE RANDONNEE	Service des Sports	MARDI 9H00 – 12H00	34	Mise à disposition Ville
ATELIER MEMOIRE	Service des Sports	MARDI 13H45 – 15H15	34	Mise à disposition Ville
GYM ACTIVE PLUS RYTHMEE	Service des Sports	MERCREDI 9H15 – 10H15	33	Mise à disposition Ville
MARCHE NORDIQUE	Service des Sports	JEUDI 9H00 – 12H00	34	Mise à disposition Ville
GYM DOUCE	Service des Sports	VENDREDI 9H00 – 10H30	33	Mise à disposition Ville

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

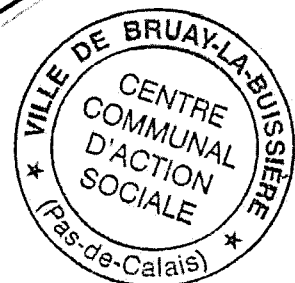
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-95

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**POLE SENIORS - TARIFS DES ACTIVITES ET ATELIERS DU
1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024 :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT que le Pôle Seniors du CCAS, organise en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, des activités et ateliers moyennant une participation financière adaptée.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités et ateliers, durant l'année 2024, il s'avère nécessaire de fixer les tarifs suivants :

- 20.00 € par activité pour les personnes de Bruay-la-Buissière
- 40.00 € par activité pour les personnes extérieures à Bruay-la-Buissière

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs des activités et ateliers, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, comme précisé ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-96

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

Crèche « Les Petits Câlines » et micro-crèche « Farandole » : mise à jour du Projet d'établissement et du Règlement de fonctionnement :

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour les Règlements de Fonctionnement des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), gérés par le CCAS de Bruay-La-Buissière

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à adopter les nouveaux Règlements de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-leqalte.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE
Le 13/12/2023

Application agréée E.équité.com

99_DE-062-266201769-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-97

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

VU la délibération DEL-2020-BLB-CA03092020-2 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 septembre 2020 portant sur l'élection d'un Vice-Président ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 7 septembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de déléguer au Président du CCAS, le pouvoir d'exercer la compétence de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et pour une bonne administration du CCAS, il s'avère nécessaire de compléter la compétence en ajoutant la délégation de pouvoir à son Président dans le domaine suivant :

- La création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée Elegalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023_

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE délégation de pouvoir au Président du Conseil d'Administration dans le domaine suivant :

- La création, la modification et la suppression des régies comptables de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

ARTICLE 2 : INDIQUE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il **DONNE** délégation de pouvoir au Vice-Président dans l'ensemble des matières reprises dans l'article 1 ;

ARTICLE 3 : INDIQUE qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Vice-Président, il **DONNE** au Vice-Président délégué, une délégation de pouvoir dans l'ensemble des matières reprises dans l'article 1.

ARTICLE 4 : DIT que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué ;

ARTICLE 5 : DIT que le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué doit rendre des comptes à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qu'il a reçue.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-98

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

PRE- intervention de psychologues-Signature d'une convention avec l'Association « Le Cheval Bleu » :

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

CONSIDERANT que l'accompagnement des publics par des psychologues remplit pleinement les objectifs du PRE,

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation de signer une nouvelle convention avec l'Association Le Cheval Bleu, de Bully-les-Mines :

- Au prix de 47,00 € de l'heure pour les consultations se déroulant « en journée » (pour l'accueil des enfants, avant 17 heures 30),
- Au prix de 59,00 € de l'heure « en soirée » (après 17 heures 30, pour les situations d'urgence et le travail en transversalité dédié aux partenaires et à l'équipe PRE)

Les dites sommes s'entendent déplacement compris, et pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : PRECISE que les séances ont lieu salle Jean Moulin.

**REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2023**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-99

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

PRE- « Accompagner le volet parentalité » - Signature d'une convention d'objectifs et de co-financement avec la CAF du Pas-de-Calais au titre de l'année 2024 pour l'attribution d'une subvention au titre des REAAP :

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

CONSIDERANT que la demande de subvention est nécessaire au fonctionnement du PRE,

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation de déposer le dossier de demande de subvention (au titre des REAAP) auprès de la CAF du Pas-de-Calais pour l'année 2024, de signer la Convention d'Objectif et de co-financement, et d'encaisser la recette correspondante (soit 10000, 00€).

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-100

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

PRE- « Accompagner le volet parentalité » - Signature d'une convention d'objectifs et de co-financement avec la CAF du Pas-de-Calais au titre de l'année 2024 pour l'attribution d'une subvention (21 200€) :

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

CONSIDERANT que la demande de subvention est nécessaire au fonctionnement du PRE,

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais pour l'année 2024, de signer la Convention d'Objectif et de co-financement ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention d'Objectifs et de co-financement ;

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la recette correspondante.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-101

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**PRE- Signature d'une convention avec l'Entreprise Individuelle
Lézard Bienfaisant - Ateliers d'art-thérapie : accompagnement du
jeune public**

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

CONSIDERANT que l'accompagnement des jeunes publics par l'art-thérapie remplit pleinement les objectifs du PRE,

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation de signer une nouvelle convention avec l'Entreprise Individuelle « Lézard Bienfaisant » de Saint-Venant, au prix de 55,50 € de l'heure, déplacement et matériels compris, pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette dépense est prise en charge dans le cadre de la subvention annuelle accordée par l'ANCT (Etat).

ARTICLE 3 : PRECISE que les séances ont lieu salle Jean Moulin.

**REÇU EN PREFECTURE
le 13/12/2023**

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2023 BLB-CA 05122023-102

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Décembre à 19h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Mme LIGNIER Irène, Mme BRAY Amélie, Madame Maguy VANBELLINGEN

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur SELLEZ Dominique, Mme LAZAREK Peggy

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**PRE- Signature d'une convention avec l'Entreprise Individuelle
Lézard Bienfaisant Ateliers d'art-thérapie : accompagnement d'un
public adulte**

Le Conseil d'Administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

CONSIDERANT que l'accompagnement du public adulte par l'art-thérapie remplit pleinement les objectifs du PRE,

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation de signer une nouvelle convention avec l'Entreprise Individuelle « Lézard Bienfaisant » de Saint-Venant, au prix de 57,70 € de l'heure, déplacement et matériels compris, pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette dépense est prise en charge dans le cadre de la subvention annuelle accordée par l'ANCT (Etat).

ARTICLE 3 : PRECISE que les séances ont lieu salle Jean Moulin.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CA05122023_

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 5 Décembre 2023

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 1^{er} Décembre 2023

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20231205-CR05122023_